Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

USAGE DE LA CHAUDIÈRE	ZONE climatique	MONTANT unitaire kWh cumac/m²		SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR correctif
Chauffage	H1	780	X	S	X	Bureaux	1,3
	H2	630				Enseignement	0,7
	H3	430				Commerces	1,1
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	830				Hôtellerie-restauration	1,4
	H2	720				Santé	1,1
	H3	510					

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-03-GT**

Plancher chauffant à eau basse température dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un plancher chauffant à eau basse température pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

30 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²				SURFACE chauffée en m²		BRANCHE	FACTEUR correctif
Zone climatique	H1	120	X	S	X	Bureaux	1,3
	H2	100				Enseignement	0,7
	H3	70				Commerces	1,1

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²		

SURFACE chauffée en m²

BRANCHE	FACTEUR correctif
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-04-GT**

Robinet thermostatique sur radiateurs existants appartenant à un système de chauffage central à combustible dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un robinet thermostatique sur des radiateurs existants, appartenant à un système de chauffage central à combustible.

Pour des actions engagées avant le 1er janvier 2008, les radiateurs pourront être neufs.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle :

12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE en kWh cumac/m²		
Zone climatique	H1	40
	H2	30
	H3	20

X

SURFACE chauffée en m²
S

X

BRANCHE	FACTEUR correctif
Bureaux	1,3
Enseignement	0,7
Commerces	1,1
Hôtellerie-restauration	1,4
Santé	1,1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-05-GT**

Radiateur à chaleur douce pour un chauffage central à combustible dans bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :

Bâtiment tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée comprise entre 5 000 et 10 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'un radiateur à chaleur douce pour un système de chauffage central à combustible.